

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

CÉRÉMONIE CIVIQUE ENGAGEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le lundi 11 novembre 2013 à 20 :00 heures, en la Salle des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, 960 chemin de Milton à Saint-Valérien-de-Milton, province de Québec, se tient la cérémonie civique soulignant l'engagement des personnes élues au Conseil municipal.

Suite à la fin de la période des déclarations de candidatures le 04 octobre 2013, les personnes suivantes ont été proclamées élues sans opposition le 07 octobre 2013:
Madame Raymonde Plamondon à titre de Maire;
Monsieur Luc Tétreault, Conseiller au poste # 1;
Madame Karine Pageau, Conseillère au poste # 2;
Madame Noëlle Jodoin, Conseillère au poste # 3;
Madame Martine Lavoie, Conseillère au poste # 4;
Monsieur Serge Ménard, Conseiller au poste # 5;
Monsieur Jean-Guy Jacques, Conseiller au poste # 6.

Considérant que les élus municipaux ont prêté le serment d'office dans les 30 jours de leur nomination, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Robert Leclerc, procède à la signature de l'engagement des Élus municipaux ce lundi 11 novembre 2013, en présence des citoyennes et citoyens de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Raymonde Plamondon**, agricultrice, domiciliée au 851 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton, m'engage à exercer ma fonction de **Maire** conformément à la Loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Municipalité.

Et je signe : _____
Raymonde Plamondon

Signé devant moi à Saint-Valérien-de-Milton, ce 11 novembre 2013,

Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, **Luc Tétreault**, agriculteur, domicilié au 462 rang 10 à Saint-Valérien-de-Milton, m'engage à exercer ma fonction de **Conseiller au siège numéro 1** conformément à la Loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Municipalité.

Et je signe : _____
Luc Tétreault

Signé devant moi à Saint-Valérien-de-Milton, ce 11 novembre 2013,

Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, ***Karine Pageau***, cuisinière-traiteur, domiciliée au 744 chemin Saint-Dominique à Saint-Valérien-de-Milton, m'engage à exercer ma fonction de **Conseillère au siège numéro 2**, conformément à la Loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Municipalité.

Et je signe : _____
Karine Pageau

Signé devant moi à Saint-Valérien-de-Milton, ce 11 novembre 2013,

Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, ***Noëlle Jodoin***, retraitée, domiciliée au 959 de la rue des Pins à Saint-Valérien-de-Milton, m'engage à exercer ma fonction de **Conseillère au siège numéro 3**, conformément à la Loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Municipalité.

Et je signe : _____
Noëlle Jodoin

Signé devant moi à Saint-Valérien-de-Milton, ce 11 novembre 2013,

Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, ***Martine Lavoie***, agricultrice, domiciliée au 1906 rang 11 à Saint-Valérien-de-Milton, m'engage à exercer ma fonction de **Conseillère au siège numéro 4**, conformément à la Loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Municipalité.

Et je signe : _____
Martine Lavoie

Signé devant moi à Saint-Valérien-de-Milton, ce 11 novembre 2013,

Robert Leclerc., directeur général et secrétaire-trésorier

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, ***Serge Ménard***, agriculteur, domicilié au 1070 du chemin de Saint-Dominique à Saint-Valérien-de-Milton, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **Conseiller au siège numéro 5**, conformément à la Loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Municipalité.

Et je signe : _____
Serge Ménard

Signé devant moi à Saint-Valérien-de-Milton, ce 11 novembre 2013,

Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, *Jean-Guy Jacques*, retraité, domicilié au 1539 rang 6 à Saint-Valérien-de-Milton, m'engage à exercer ma fonction de **Conseiller au siège numéro 6**, conformément à la Loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Municipalité.

Et je signe : _____
Jean-Guy Jacques

Signé devant moi à Saint-Valérien-de-Milton, ce 11 novembre 2013,

Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier

FIN DE LA CÉRÉMONIE ET DE LA PROCÉDURE D'ENGAGEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 11 novembre 2013 à 20H à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Martine Lavoie
Madame Karine Pageau	Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Madame le maire invite les personnes présentes à prendre un moment de réflexion.
La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- Adoption de l'ordre du jour**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2013.
- 3- Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
 - 3.2 Rapport du maire.

4- Administration générale

- 4.1 Dîner ou souper des Fêtes.
- 4.2 Fermeture du bureau municipal durant le temps des Fêtes.
- 4.3 Calendrier 2014 des séances de conseil.
- 4.4 Offre de rencontre avec Me Bernadette Doyon de Monty Coulombe.
- 4.5 Dépôt des rapports portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus.
- 4.6 Dépôt des déclarations pécuniaires.
- 4.7 Journal municipal pour la saison 2014.
- 4.8 Prévision budgétaire 2014 = achat de deux ordinateurs et d'un serveur.
- 4.9 Formation obligatoire pour les nouveaux élus concernant le code d'éthique.
- 4.10 Assurance responsabilité civile.
- 4.11 Offre d'achat d'un photocopieur.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Projet d'entente entre les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton, Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton.
- 5.2 Renouvellement de location et d'entretien des bornes sèches (saison 2013-2014).
- 5.3 Contrat forfaitaire avec Ferme Beau-Porc enr. pour l'entretien d'hiver de la borne sèche sur la propriété de monsieur André Goderre.
- 5.4 Ferme Ludrey (Déneigement).
- 5.5 Embauche de monsieur Philippe Chartrand à titre de pompier volontaire.
- 5.6 Identification des priorités d'actions 2014-2015 pour la Sûreté du Québec.

6- Transport routier

- 6.1 Mandat à FBL : reddition de compte.
- 6.2 Changement de pneus sur camion Ram.
- 6.3 Demande de Ferme Vinbert (canalisation).
- 6.4 Demande de creusage de fossé longeant la rue Leclerc.
- 6.5 Bois du pont du rang 10.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Adoption du budget 2014 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.
- 7.2 Demande de monsieur Richard Langlois (Vidange d'une fosse septique).
- 7.3 Achat d'un détecteur de gaz pour la station de pompage et espace clos.
- 7.4 Nomination d'un substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des maskoutains.
- 7.5 Adhésion 2014 à l'OBV Yasmaska.
- 7.6 Adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.
- 7.7 Demande de monsieur Michel Daviau (nettoyage du cours d'eau Chaput).
- 7.8 Demande de monsieur Hugo Beaudry (nettoyage du cours d'eau du 11^e rang).

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Gestim (nouvelle offre de services 2014).

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 16 octobre 2013.
- 9.2 Réfection des salles de bains au chalet des loisirs.
- 9.3 Demande de commandites pour la Chorale du temps des Fêtes 2013.
- 9.4 Demande de l'Organisation Parents-Loisirs.
- 9.5 Ouverture de poste comme surveillant à la patinoire.

9.6 Achat de deux protèges bandes de plastique pour la patinoire.

10- Avis de motion

- 10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013-79 décrétant les taux de taxations et tarifications pour l'exercice financier 2014.
- 10.2 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013-80 décrétant les quotes-parts aux propriétaires intéressés dans les travaux du cours d'eau Guilmain-Phaneuf en proportion du bassin versant respectif.
- 10.3 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013-81 décrétant les quotes-parts aux propriétaires intéressés dans les travaux du cours d'eau Laliberté et branche sud-ouest en proportion du bassin versant respectif.
- 10.4 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013-82 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement numéro 2013-77 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les normes sur les carrières et site d'extraction, les types de matériaux de revêtement interdit, les normes sur les éoliennes et l'inspection avant recouvrement.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Enlèvement de bordure au 981, 1^{ère} Avenue.
- 12.2 PG Solution (contrat d'entretien et de soutien des applications de Première Ligne).
- 12.3 Pose d'un drain dans le rang 9.
- 12.4 Entretien d'un ponceau d'entrée au 966 Grande Ligne.
- 12.5 Demande de madame Annie Laplante.
- 12.6 Demande de monsieur Vincent Bérubé Lussier.
- 12.7 Demande de la conciergerie : décoration de Noël.
- 12.8 Activité de soccer.
- 12.9 Modification au règlement autorisant l'usage d'ébénisterie dans la zone A-304.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 351-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis et de rajouter dans affaires nouvelles :

- 12.1 Enlèvement de bordure au 981, 1^{ère} Avenue.
- 12.2 PG Solution (contrat d'entretien et de soutien des applications de Première Ligne).
- 12.3 Pose d'un drain dans le rang 9.
- 12.4 Entretien d'un ponceau d'entrée au 966 Grande Ligne.
- 12.5 Demande de madame Annie Laplante.
- 12.6 Demande de monsieur Vincent Bérubé Lussier.
- 12.7 Demande de la conciergerie : décoration de Noël.

12.8 Activité de soccer.

12.9 Modification au règlement autorisant l'usage d'ébénisterie dans la zone A-304.

Et de reporter l'item 9.2.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2013

Résolution 352-11-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 02 octobre 2013 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 353-11-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 37,797.91\$, les comptes payés au montant de 1,139,316.63\$ et d'autoriser les paiements des comptes à payer présentés ce 11 novembre 2013 au montant de 131,024.06\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

3.2 Rapport du maire

Chères citoyennes et chers citoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal de la province de Québec, je vous entretiens dans le présent rapport, des points suivants concernant la situation financière de la Municipalité:

1. Rapport du vérificateur au 31 décembre 2012.
2. Programme de dépenses en immobilisations (activités d'investissement)
3. Indications préliminaires de la situation financière de l'exercice courant.
4. La rémunération des Élus.
5. Liste des contrats conclus par la Municipalité depuis mon dernier Rapport.
6. Réalisations de l'année 2013.
7. Orientations générales du budget 2014.
8. Remerciements

1. Rapport du vérificateur au 31 décembre 2012:

Le rapport du vérificateur pour l'année 2012 indique des revenus et des affectations de 2 622 485\$ et des dépenses et des virements de 2 383 010\$ pour un excédent net d'exercice pour l'année 2012 de 239 475\$ donnant un excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2012 de l'ordre de 1 008 557\$ et un excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés de l'ordre de 188 101\$.

2. Programme de dépenses en immobilisations (activités d'investissement)

Le programme des activités d'investissement pour les 3 prochaines années, soit 2014 à 2017 pourrait être comme suit pour ne nommer que ces dossiers et nous sommes à faire les estimations :

Amélioration du rang 6

Programmation de construction du pont du rang 10 par le MTQ.

Étude de faisabilité sur l'affectation de certains bâtiments ayant un lien avec le périmètre urbain dans le cadre du portrait régional.

Rue du Coteau : asphalte pour l'accès à la propriété.

Pose de bitume sur certains chemins municipaux.

Étude de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc.

3. Indications préliminaires de la situation financière de l'exercice courant:

Au 1er janvier 2013, le rôle d'évaluation foncière (troisième année du rôle triennal 2011, 2012 et 2013) était de l'ordre de 206 467 100\$ pour les immeubles imposables.

Au 31 octobre 2013, les dépenses sont estimées à 3 342 115\$ et les revenus sont estimés à 2 575 943\$.

4. La rémunération des Élus en 2013

La rémunération des Élus au Conseil comporte un traitement annuel de 12,377.40\$ pour le Maire, répartie comme suit: rémunération: 8,251.56\$ et allocation de dépenses: 4,125.84\$. Pour chacun des Conseillères et des Conseillers : 5,006.88\$ réparti comme suit: rémunération de base et additionnelle: 3,337.92\$ et allocation de dépenses de base et additionnelle: 1,668.96\$.

Pour la participation à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, le Maire reçoit en rémunération et allocation de dépenses, un montant 628.39, soit 558.58\$: dont (372.39\$ à titre de rémunération et 186.19\$ à titre d'allocation de dépenses) par mois à titre de membre du Conseil de la MRC des Maskoutains, incluant sa participation à un ou plusieurs comités, et 69.81\$ (46.54\$ à titre de rémunération et 23.27\$ à titre d'allocation de dépenses) par mois à titre de présidente de la commission permanente de la famille.

L'Élue déléguée à la Régie des déchets reçoit un montant de 93.33\$ par séance, réparti comme suit: rémunération: 62.22\$ et allocation de dépenses: 31.11\$.

5. Liste des contrats conclus par la Municipalité depuis le dernier Rapport du Maire:

Je vous fais connaître ici, la liste de tous les contrats (taxes au net) comportant une dépense de plus de 25 000\$ ainsi que ceux comportant une dépense de plus de 2 000\$, qui ont été conclus avec un même cocontractant et qui ferait en sorte que l'ensemble de ces contrats comporterait une dépense totale qui dépasserait 25 000\$, au 31 octobre 2013, contrats conclus par la Municipalité depuis la dernière séance du Conseil au cours de laquelle le rapport de notre situation financière a été déposé (dépenses au net):

Groupe Ultima–MMQ (assurance de la Municipalité)	55,739.00\$
Excavation F. Paquette (déneigement, rechargement, etc.)	218,486.69\$
MRC des Maskoutains (quote-part, rôle d'évaluation)	118,714.63\$
Financière Banque Nationale (renouvellement règlements d'emprunts)	99,142.43\$
Ministre des Finances (Sûreté du Québec)	207,787.00\$
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	147,212.57\$
Sintra inc (pose de bitume secteur Leclerc)	826,231.73\$
Pavage Maska inc. (pose de bitume)	451,921.94\$
Bertrand Ostiguy inc. (réfection rang 9)	589,698.21\$
Construction J.C. Guévremont (construction abri aux loisirs)	83,887.63\$
Environnement Routier NRJ (barrage)	133,197.58\$
Marobi (rechargement de pierre)	236,068.91\$

6. Réalisations de l'année 2013.

Voici les principaux dossiers ou partie de ceux-ci qui ont été réalisés au cours du présent exercice:

Appui aux organismes communautaires.

Appui aux activités de loisirs.

Appui aux demandes des autres municipalités.

Acceptation de l'offre de service en inspection de bâtiments par GESTIM inc..

Réfection du 8e rang.

Réfection du barrage Georges-Maurice.

Asphaltage du secteur Leclerc.

Amélioration du système informatique.

Réaménagement du bureau municipal (peinture/couvre plancher/mobilier).

Installation d'une borne sèche dans le 10e rang.

Reconnaissance de l'Association de baseball Mineur Des Prés.

Adhésion au service d'ingénieur de la MRC.

Mise en place du service de prévention contre les incendies (résidences).

Mandat à Extincteur Milton.

Entretien équipements à la caserne et réparation d'un mur et pose d'une porte coulissante.

Rampe d'accès au Chalet des loisirs.

Traitement des demandes de dérogation mineure et à la CPTAQ.

Pose de luminaires.

Centre communautaire (peinture et plafond et rideaux).

Embauche d'un étudiant pour les travaux publics.

Embauchage et formation des nouveaux pompiers volontaires.

Diverses réparations à la station de pompage.

Travaux effectués par le MTQ.

Fête d'Halloween (cinéma en famille) (novembre).

Parade de Noël (décembre).

Des modifications ont été apportées à certains articles de règlements municipaux afin qu'ils soient mieux adaptés aux réalités actuelles.

Remplacement du poste de commandement pour les services incendie et premiers répondants.

Rechargement de chemins, remplacement de ponceaux et nettoyage de fossés.

Différents contrats pour l'entretien du territoire municipal (ouverture de chemin d'hiver, ouverture de cour, abrasif, abat poussière, fauchage de levée de chemin, archivage de dossiers).

Règlement d'emprunt pour la réfection du 9^e rang et la pose d'asphalte rue principale, une partie du chemin Grande ligne et du rang 11.

Signature du code d'éthique et de déontologie pour les élus et les employés.

Embauche d'une coordonnatrice et d'animateurs pour le camp de jour.

Mandats d'ingénierie (mesures des boues et des volumes des étangs aérés, évaluation du bassin de rétention).

Programmation de la taxe d'accise 2010-2013.

Demandes de nettoyage de cours d'eau à la MRC.

Demandes auprès du ministère des transports au sujet du réseau routier.

Formations pour les employés et les élus (es).

Le Conseil municipal a rencontré des personnes ressources et organismes régionaux dans certains dossiers et répondu à diverses demandes de citoyens.

7. Orientations générales du budget 2014:

Voici les principaux projets sur lesquels les Membres du Conseil se pencheront au cours de l'exercice budgétaire 2014:

- Un suivi pour les dossiers en cours sera effectué. Les sommes nécessaires et prévues au budget.
- L'amélioration des chemins demeure une priorité. (rechargement, creusage de fossés et asphaltage).
- Supporter les entreprises dans leurs démarches pour diversifier leurs activités économiques et attirer des nouveaux entrepreneurs.
- Faciliter l'implantation d'un Centre de la petite enfance.
- Étudier la possibilité d'améliorer le service de bibliothèque.
- Appuyer les organismes communautaires.
- Aider à l'intégration des nouveaux résidents.
- Renouveler la politique de la famille, avec le volet MADA.
- Indentification de la municipalité au début du territoire à chaque accès.

8. Remerciements

Je remercie les Membres du Conseil, les employés municipaux, les organismes, les bénévoles, les citoyennes et les citoyens pour leur participation à la vie sociale, communautaire et économique 2013. Merci aux nouveaux résidents d'avoir choisi la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Soyez assurés de ma disponibilité et de mon implication dans l'évolution des dossiers et des projets futurs pour une saine administration municipale.

Merci de votre confiance!

Raymonde Plamondon, Maire

Ce rapport du maire fait partie intégrante du procès-verbal qui sera publié dans le journal municipal conformément à l'article 955 du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Souper ou dîner à l'occasion des Fêtes

Résolution 354-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de réserver la date du 17 janvier 2014 au soir à la Rabouillère pour la rencontre des fêtes.

4.2 Fermeture du bureau municipal durant le temps des Fêtes

Résolution 355-11-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fermer le bureau municipal pour la période des Fêtes du 24 décembre 2013 au 05 janvier 2014 inclusivement.

4.3 Calendrier 2014 des séances du conseil

Résolution 356-11-2013

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter les dates des séances ordinaires de conseil pour l'année 2014.

13 JANVIER 2014
03 FÉVRIER 2014
03 MARS 2014

07 JUILLET 2014
04 AOÛT 2014
08 SEPTEMBRE 2014

07 AVRIL 2014
05 MAI 2014
02 JUIN 2014

06 OCTOBRE 2014
03 NOVEMBRE 2014
01 DÉCEMBRE 2014

4.4 Offre de rencontre avec Me Bernadette Doyon de Monty Coulombe

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre du 30 septembre 2013 de Me Bernadette Doyon, avocate à la firme Monty Coulombe, afin de planifier une rencontre en 2014.

Résolution 357-11-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de planifier la date de rencontre avec Me Doyon le 09 janvier 2014 à 19H00.

4.5 Dépôt des rapports portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus

Les rapports DGE-1038 VF (13-08) de mesdames Raymonde Plamondon, Noëlle Jodoin, Martine Lavoie, Karine Pageau et de messieurs Serge Ménard, Luc Tétreault et Jean-Guy Jacques sont déposés.

4.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, j'accuse réception des déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames Raymonde Plamondon, Noëlle Jodoin, Martine Lavoie, Karine Pageau et de messieurs Serge Ménard, Luc Tétreault et Jean-Guy Jacques.

4.7 Journal municipal pour la saison 2014

Considérant que la Municipalité fait déjà affaire avec Les Publications municipales inc. pour la publication du journal municipal;

Considérant que la firme Raymond Cartier inc. offre ses services pour publier le journal municipal;

Considérant que la Municipalité est satisfaite du service actuel;

Résolution 358-11-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de l'offre déposée par la firme Raymond Carrier inc. et de continuer à utiliser les services de Publications municipales inc.

4.8 Prévision budgétaire 2014 = achat de deux ordinateurs et d'un serveur

Les élus prennent connaissance de l'offre de Services informatiques Upton pour l'acquisition de deux ordinateurs en remplacement de ceux des comptes recevables et des comptes payables et d'un serveur pour les copies de sécurité.

Résolution 359-11-2013

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prévoir un montant d'environ 2,500\$ au budget 2014.

4.9 Formation obligatoire pour les nouveaux élus concernant le code d'éthique

Considérant que la loi oblige les nouveaux élus à suivre la formation concernant le code d'éthique et de déontologie;

Considérant que de la formation est prévue à Sainte-Cécile-de-Milton le 08 février 2014 et à Saint-Jude le 15 février 2014;

Résolution 360-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire madame Karine Pageau et monsieur Jean-Guy Jacques à la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités à Sainte-Cécile-de-Milton le 08 février 2014 et de défrayer le montant des inscriptions de l'ordre de 215\$, taxes en sus, par participant et de défrayer les frais de déplacement et de repas, s'il y a lieu, selon la réglementation en vigueur.

4.10 Assurance responsabilité civile

Considérant que les élus prennent connaissance de la proposition de la firme ULTIMA d'augmenter le montant de notre couverture d'assurance responsabilité civile de 5,000,000\$ à 10,000,000\$;

Considérant que cela représente un supplément annuel de 2,930\$, taxes en sus, sous réserve de la mise à jour de notre dossier;

Résolution 361-11-2013

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter cet item afin de prendre information dans le but de savoir quel serait le supplément annuel d'une couverture d'assurance responsabilité civile de l'ordre de 7,500,000\$.

4.11 Offre d'achat d'un photocopieur

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre d'achat d'un photocopieur de la firme Mégaburo;

Considérant que les élus prennent connaissance de l'analyse des coûts;

Considérant que maintenant les séances de conseil se font sans papier;

Considérant que le photocopieur fonctionne encore bien pour nos besoins et que nous en sommes propriétaires;

Considérant que le conseil ne prévoit pas à long terme de changer de photocopieur;

Résolution 362-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer la firme MÉGABURO que le conseil a d'autres priorités justifiant de refuser leur offre.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Projet d'entente entre les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton, Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton

Considérant que les élus prennent connaissance du nouveau projet d'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de Saint-Valérien-de-Milton, Roxton pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

Considérant que les municipalités parties à la présente entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de convenir d'un plan d'aide mutuelle concernant les services de protections contre l'incendie;

Résolution 363-11-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Raymonde Plamondon, Maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle des services d'incendie de Saint-Valérien-de-Milton, Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton.

Afin d'avoir un temps de réponse plus efficace, il est suggéré que des équipements soient installés en permanence sur le territoire de Saint-Cécile-de-Milton.

5.2 Entretien d'hiver des bornes-sèches

Résolution 364-11-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil autorise des dépenses au montant de 450\$ pour la location d'un droit d'accès déneigé à la borne-fontaine sèche de la Municipalité chez monsieur François Bérubé, 633 chemin Grande Ligne à Saint-Valérien-de-Milton et chez monsieur Guy Vincent, 1510 rang 6 à Saint-Valérien-de-Milton.

Sur même proposition, le Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise le Maire ou le Maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer avec messieurs Bérubé et Vincent, le document préparé à cet effet par la Municipalité.

5.3 Contrat forfaitaire avec Ferme Beau-Porc enr. pour l'entretien d'hiver de la borne sèche sur la propriété de monsieur André Goderre

Considérant qu'il y a une borne sèche pour lutter contre les incendies sur la propriété de monsieur André Goderre sis au 1627 rang 11 à Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant qu'il faut déneiger l'accès à la borne sèche sur le bord du rang 11 et un emplacement afin de permettre aux camions d'incendie de se stationner lors d'interventions;

Résolution 365-11-2013

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de signer une entente à intervenir avec Ferme Beau-Porc enr. pour le déblaiement de la neige pour l'accès aux camions à la borne sèche et le stationnement nécessaire pour la somme forfaitaire de 450\$ pour l'année 2013-2014 et que le Maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Monsieur Luc Tétreault se retire de la salle des délibérations déclarant avoir un intérêt pécuniaire dans le dossier qui suit.

5.4 Ferme Ludrey (dénéigement)

Considérant que la municipalité utilise une fosse à purin désaffectée, propriété de Ferme Ludrey, à titre de réservoir d'eau en cas d'incendie ;

Considérant que le site doit être déneigé en tout temps pour avoir accès en cas d'urgence ;

Considérant les frais donnés aux autres propriétaires où sont situés les bornes sèches ;

Résolution 366-11-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer un coût de 450\$ pour l'entretien d'hiver du chemin d'accès à la borne sèche sis sur la propriété de Ferme Ludrey pour la saison 2013-2014, de verser un montant de 30\$ pour défrayer l'électricité et que le Maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Monsieur Luc Tétreault reprend sa place à la table des délibérations.

5.5 Embauche de monsieur Philippe Chartrand à titre de pompier volontaire

Considérant que le service de protection contre les incendies a reçu une demande d'emploi de monsieur Philippe Chartrand ;

Considérant que monsieur Chartrand a toute sa formation nécessaire pour exercer son travail : pompier 1 et 2 et opérateur de pompe ;

Considérant la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies ;

Résolution 367-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher monsieur Philippe Chartrand à titre de pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

5.6 Identification des priorités d'actions 2014-2015 pour la Sûreté du Québec

Considérant que la Sûreté du Québec demande à la municipalité d'identifier ses priorités d'action 2014-2015;

Résolution 368-11-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'identifier auprès de la Sûreté du Québec les priorités suivantes :

- 1- Prévention : drogue, fraude, personnes âgées, vols dans les résidences ou autres.
- 2- Application du Code de sécurité routière.

3- Application du règlement G-200.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Mandat à FBL : reddition de compte

Considérant que les travaux inscrits dans la programmation TECQ 2010-2013 sont terminés;

Considérant qu'une reddition de compte est exigée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Résolution 369-11-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme FBL afin de procéder à la reddition de compte exigé.

6.2 Changement de pneus sur le camion Ram 3500

Considérant que les pneus avant du camion Ram 3500 étaient très usés;

Considérant que la vérification mécanique du camion est due le 30 novembre 2013;

Résolution 370-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'achat de deux pneus avant pour le camion au montant de 547.28\$, taxes incluses.

6.3 Demande de Ferme Vinbert (canalisation)

Considérant que Ferme Vinbert demande à la municipalité de canaliser le fossé existant;

Considérant que Ferme Vinbert veut bûcher cette partie de terre pour le cultiver;

Considérant que les frais estimés pour effectuer des travaux de canalisation est de 7,500\$ pour une longueur de 250 pieds;

Résolution 371-11-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'informer le propriétaire que ce n'est pas à la municipalité d'assumer les coûts de canalisation
- et de joindre copie du règlement 561-01 et de faire porter attention au demandeur des articles 4 et 5 dudit règlement.

6.4 Demande de fossé au bout de la rue Leclerc

Considérant qu'entre le 950 rue des Pins et le 920 rue des Champs, le puisard existant est trop haut pour canaliser l'eau de ruissellement ;

Considérant que l'eau cause des problèmes aux arbres des propriétaires riverains de la section de la rue Leclerc leur causant préjudice;

Considérant qu'un creusage d'un petit fossé suffirait pour drainer cette section de la rue Leclerc ;

Résolution 372-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics à creuser un petit fossé longeant la propriété de madame Sylvianne Tanguay. Les frais représentent environ 170\$.

6.5 Bois du pont du rang 10

Considérant que, sur recommandation du ministère des Transports, la municipalité a changé le tablier du pont du rang 10 ;

Considérant que le bois est entreposé à l'usine d'épuration et plus aucune utilité pour la municipalité ;

Résolution 373-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de publier dans le journal municipal la vente de ce bois au plus offrant.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption du budget 2014 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2014 et nous l'a transmis pour adoption;

Résolution 374-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin , appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2014, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

7.2 Demande de monsieur Richard Langlois (vidange d'une fosse septique)

Considérant que les immeubles dont les adresses civiques 1375 et 1377 Chemin Fournier utilisent la même fosse septique et le même champ d'épuration;

Considérant que depuis 2011, chaque immeuble est tarifé pour la vidange de l'unique fosse septique ;

Considérant que la présente demande consiste à un remboursement moitié indivis du montant supplémentaire tarifé pour le service de vidange ;

Considérant que la Régie était au courant qu'il n'y avait qu'une fosse et que la Régie nous a facturé qu'une seule vidange

Résolution 375-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rembourser le montant d'argent trop facturé représentant les sommes de 145.23\$ à monsieur Richard Langlois et à madame Nathalie Thériault.

7.3 Achat d'un détecteur de gaz pour la station de pompage et espace clos

Considérant qu'il faut acquérir un détecteur de gaz pour la station de pompage et espace clos ;

Considérant que, lors de la dernière calibration du détecteur de gaz, Hetek a informé Aquatech que le détecteur devait être changé puisque les pièces de rechange nécessaires ne sont plus disponibles ;

Considérant les soumissions émises par
Concept Control : 1136.72\$, taxes en sus ;
Hetek Solutions : 1216.89\$, taxes en sus ;

Résolution 376-11-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition d'un détecteur de gaz chez Concept Control au montant de 1136.72\$, taxes en sus, et d'en informer madame Caroline Martin d'Aquatech.

7.4 Nomination du délégué et du délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Résolution 377-11-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer madame Noëlle Jodoin à titre de déléguée et de nommer madame Karine Pageau à titre de délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

7.5 Adhésion 2014 à l'OBV Yamaska

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est membre du Comité de la rivière Noire ;

Résolution 378-11-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à l'OBV Yamaska pour l'année 2014 pour la somme de 50\$.

7.6 Adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Considérant que la municipalité reçoit pour la première fois une demande d'adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique;

Considérant que la municipalité a participé au programme *Changez d'Air*;

Résolution 379-11-2013

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la demande.

7.7 Demande de monsieur Michel Daviau (nettoyage du cours d'eau Edmond Chaput)

Considérant qu'une partie du cours d'eau Edmond Chaput doit être nettoyé ;

Considérant que cette demande consiste à l'entretien de ce cours d'eau à cause de la sédimentation;

Considérant que les drains sont sous le niveau de l'eau ;

Considérant que ce cours d'eau est sous juridiction de la MRC des Maskoutains ;

Résolution 380-11-2013

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la MRC des Maskoutains à effectuer les procédures afin que ce cours d'eau soit nettoyé tel que stipulé dans la demande d'intervention signée par monsieur Gérald St-Gelais, responsable des travaux publics.

7.8 Demande de monsieur pour Ferme Beaudry & Frère (nettoyage du cours d'eau du 11^e rang)

Considérant qu'une partie du cours d'eau 11^e rang doit être nettoyé ;

Considérant que le cours est identifié par le MAPAQ sous le numéro 10901 ;

Considérant que les drains sont sous le niveau de l'eau ;

Considérant que ce cours d'eau est sous juridiction de la MRC des Maskoutains ;

Résolution 381-11-2013

Pour ces motifs, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la MRC des Maskoutains à effectuer les procédures afin que ce cours d'eau soit nettoyé tel que stipulé dans la demande d'intervention signée par monsieur Gérald St-Gelais, responsable des travaux publics.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Gestim (nouvelle offre de services 2014)

Considérant que la Firme Gestion Électronique de Services Techniques et d'Inspection Municipal inc. (GESTIM) est à notre service depuis 2013 pour faire appliquer la réglementation d'urbanisme et autres règlements;

Considérant qu'actuellement la municipalité de Saint-valérien-de-Milton a un protocole d'entente avec GESTIM;

Considérant qu'une nouvelle offre de services est soumise pour l'année 2014;

Considérant que l'offre consiste en l'augmentation du tarif de 5.00\$ par jour de présence les lundis et jeudis et que les autres items de l'entente demeurent inchangés;

Résolution 382-11-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la nouvelle offre de services d'inspecteur en bâtiment (Gestim 2013-INSP-233) telle que proposée.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 16 octobre 2013.

Le procès-verbal est déposé.

9.2 Réfection des salles de bains au chalet des loisirs

Considérant que la Municipalité a budgété un montant de 12,500\$ pour rafraîchir l'intérieur des salles de bains au chalet des loisirs ;

Considérant qu'il reste un solde budgétaire de l'ordre de 6,748\$;

Résolution 383-11-2013

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter à une séance ultérieure pour informations supplémentaires.

9.3 Demande de commandites pour la Chorale du temps des Fêtes 2013

Les élus prennent connaissance de la demande de commandite pour la Chorale du temps des Fêtes;

Considérant que cette activité est organisée par les Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton;

Résolution 384-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de commanditer une somme de 200\$

9.4 Demande de l'Organisation Parents-Loisirs

Considérant que le Comité des parents-loisirs de l'école Saint-Pierre désire avoir une page complète dans le journal municipal pour annoncer les divers événements de la commission scolaire;

Considérant que le contrat avec Publications municipales est d'un maximum de 28 pages;

Résolution 385-11-2013

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une page selon les disponibilités d'espace dans le journal afin d'éviter des frais supplémentaires dans le

journal et c'est à l'organisme de faire la mise en page de leur publicité. À défaut de publier une page complète qui excèderait le maximum prévu au contrat, il sera demandé qu'une demi-page soit publiée.

De plus, information est donnée que ce n'est pas le rôle et le mandat de la coordonnatrice municipale en loisirs d'organiser les activités prévues par l'Organisation Parents-Loisirs pour l'école.

9.5 Ouverture de poste comme surveillants à la patinoire

Considérant la recommandation de la coordonnatrice en loisirs ;

Résolution 386-11-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de publier l'ouverture de deux postes de surveillants de la patinoire à temps partiel. Que la publication soit expédiée par la poste.

9.6 Achat de deux protèges bandes en plastique pour la patinoire

Considérant que deux bandes de la patinoire sont brisées ;

Considérant que les bandes doivent être réparées car il y aurait danger pour les patineurs ;

Considérant que la solution est de recouvrir les bandes brisées par un protège bande ;

Résolution 387-11-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter chez Clément Larivière Distribution de Saint-Théodore d'Acton deux protèges bandes en plastique recyclé au montant de 367.50\$, taxes en sus.

10. AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013-79 décrétant les taux de taxations et tarifications pour l'exercice financier 2014

Avis de motion est donné par monsieur Luc Tétreault afin de soumettre pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement portant le numéro 2013-79 décrétant les taux de taxations et tarifications pour l'exercice financier 2014.

10.2 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013-80 décrétant les quotes-parts aux propriétaires intéressés dans les travaux du cours d'eau Guilmain-Phaneuf en proportion du bassin versant respectif

Avis de motion est donné par madame Martine Lavoie afin de soumettre pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement portant le numéro 2013-80 décrétant les quotes-parts aux propriétaires intéressés dans les travaux du cours d'eau Guilmain-Phaneuf en proportion du bassin versant respectif.

10.3 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013-81 décrétant les quotes-parts aux propriétaires

intéressés dans les travaux du cours d'eau Laliberté et branche sud-ouest en proportion du bassin versant respectif

Avis de motion est donné par monsieur Serge Ménard afin de soumettre pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement portant le numéro 2013-81 décrétant les quotes-parts aux propriétaires intéressés dans les travaux du cours d'eau Laliberté et branche sud-ouest en proportion du bassin versant respectif.

10.4 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement 2013- 82 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

Avis de motion est donné par madame Martine Lavoie afin de soumettre pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement portant le numéro 2013-82 les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement numéro 2013-77 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin de modifier les normes sur les carrières et site d'extraction, les types de matériaux de revêtement interdit, les normes sur les éoliennes et l'inspection avant recouvrement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier différentes normes du règlement afin de permettre une meilleur application de celui-ci;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Martine Lavoie le 09 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 02 octobre 2013 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée publique, il a été soulevé que les exigences stipulé à l'article 9 relativement à la distance entre le site d'entreposage des matériaux résultants de l'extraction doit être d' au moins 500 mètres par rapport à toutes lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence concernant la distance entre le site d'entreposage et la ligne de propriété entrave la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le site d'entreposage des matériaux résultants de l'extraction doit être d' au moins 500 mètres par rapport à toute habitation;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu le projet de règlement 48 heures avant l'adoption et qu'ils renoncent à sa lecture déclarant en avoir pris connaissance conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 388-11-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2013-77, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les normes sur les carrières et sites d'extraction, les types de matériaux de revêtement interdits, les normes sur les éoliennes et l'inspection avant recouvrement;

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devaient être déclarées nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II : DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- L'article 3.10.3 est abrogé et remplacé par celui-ci:

3.10.3 Inspection avant recouvrement

Toute personne installant ou modifiant une installation septique doit, une fois les travaux réalisés et avant de procéder, le cas échéant, au recouvrement de tout ou partie d'une installation septique (fosse et champs d'épuration) installée, réparée ou modifiée, attendre que la firme d'ingénieur ou technologue ayant préparé les plans et devis ait procédé à une inspection visuelle de cette installation et doit fournir un rapport de conformité à la municipalité suite à cette inspection.

4- Le tableau 3.12.1.1-A est remplacé par celui-ci:

Tableau 3.12.1.1-A : Travaux nécessitant ou ne nécessitant ou pas de certificat

TRAVAUX	Certificat requis	
	Oui	Non
1) Bâtiment travaux extérieurs :		
- Refaire totalement ou partiellement le revêtement de la toiture avec le même type de matériaux. Exemple : enlever le bardeau d'asphalte et réinstaller du bardeau d'asphalte		X
- Ajouter ou modifier une corniche	X	
- Créer une nouvelle ouverture (porte ou fenêtre)	X	
- Obstruer une ouverture (porte ou fenêtre)	X	
- Installation ou réparation d'une gouttière		X
- Réfection du soffite ou fascia		X
- Refaire la galerie, le perron ou le balcon dans les mêmes dimensions sans changer les garde-corps		X
- Installation de nouvelles rampes de galerie (garde-corps)	X	
- Refaire un escalier de façon identique à l'existante	X	
- Réparer les garde-corps		X
- Poser du crépi sur les fondations		X
- Réparer des fissures dans les fondations		X
- Installation ou réparation d'un drain français		X
- Changer le revêtement des murs extérieurs	X	
- Réfection des joints de briques		X
- Changer les briques abîmées sans changer au complet la brique d'une façade		X
- Réparation de la cheminée		X
- Installation d'une cheminée	X	
- Réparations suite à un dégât d'eau (changer isolant et revêtement des murs ou plafonds tel que l'existant)		X
- Installation d'une éolienne	X	

2) Bâtiment travaux intérieurs :		
- Revêtement des planchers à l'intérieur		X
- Changer le revêtement des murs intérieurs		X
- Isolation murs, plafond ou fondations	X	
- Changement du type de système de chauffage	X	
- Installation d'une thermopompe ou d'un climatiseur permanent		X
- Changer les armoires de cuisine ou de la salle de bain	X	
- Changer les appareils de la salle de bain	X	
- Finition du sous-sol	X	
- Enlèvement ou construction de mur	X	
- Enlèvement ou coupe de poutres solives ou autre support	X	
- Enlèvement ou modification ou fermeture de tout escalier	X	
- Modification d'un moyen de sortie	X	
- Réparations suite à un dégât d'eau (changer isolant et revêtement des murs ou plafond tel que l'existant)		X
- Revêtement des planchers (Installer de la céramique, du bois franc etc.)		X
- Installation: antenne de télévision, capteur solaire		X

- 5- Le tableau 3.27-A de l'article 3.27 est modifié par l'ajout du texte suivant entre «clôture et muret non agricole et mur de soutènement (de 1 mètre et plus de hauteur)»:

Clôture et muret non agricole	Gratuit (mais certificat d'autorisation obligatoire)
Éolienne (Installation d'une ...)	Gratuit (mais certificat d'autorisation obligatoire)
Mur de soutènement (de 1 mètre et plus de hauteur)	Gratuit (mais certificat d'autorisation obligatoire)

- 6- L'article 16.16 est abrogé et remplacé par celui-ci:

16.16 ÉOLIENNE

Les éoliennes utilisées à des fins personnelles sont autorisées uniquement dans la cour arrière ou sur le toit d'un bâtiment.

1. Les marges latérales et arrière minimales à respecter est de 10 mètres pour une éolienne de 10 mètres et moins et pour les éoliennes de plus de 10 mètres les marges sont le double de la hauteur de l'éolienne.
2. La hauteur maximale d'une éolienne dont la structure est posée au sol est de dix-huit (18) mètres calculée à l'extrémité des palmes. La hauteur maximale d'une éolienne installée sur le toit d'un bâtiment est de trois (3) mètres calculée à partir du faite du toit.
3. Une seule éolienne domestique est autorisée par propriété ;

4. Les éoliennes implantées sur le territoire doivent respecter les dispositions suivantes :
- 1) être longilignes et tubulaires;
 - 2) être de couleur blanche ou gris pâle;
 - 3) l'identification du promoteur ou du principal fabricant, que ce soit par un symbole, un logo ou par des mots, doit se trouver uniquement sur les côtés de la nacelle.
5. Une éolienne domestique doit être entretenue et maintenue en bon état de fonctionnement afin d'assurer un niveau sonore respectable pour le voisinage et le bien-être de la communauté.
- 7- **Le tableau 26.4.1-A est modifié comme suit:**

Tableau 26.4.1-A : Matériaux de revêtement extérieur prohibés sur les murs et le toit

- Le carton-fibre
- Les panneaux-particules, panneaux d'agglomérés et les contreplaqués
- Les papiers imitant la brique, la pierre ou autres matériaux
- Le papier goudronné sauf sur la toiture d'un bâtiment
- Les peintures ou enduits de mortier ou de stuc imitant la brique, la pierre ou un autre matériau
- Les blocs de béton non recouverts d'un matériau de finition, à l'exception des blocs de béton à face éclatée ou à rainures éclatées
- Les matériaux d'isolation, tel le polyuréthane
- Le polyéthylène, sauf pour les abris d'auto, les serres et les bâtiments agricoles ⁽¹⁾
- La chaux, sauf pour les bâtiments utilisés à des fins agricoles
- Les bardeaux d'amiante
- Les panneaux de fibre de verre
- Les panneaux d'aluminium ou d'acier non pré-peint à l'usine
- La tôle non émaillée en usine, galvanisée ou non, sauf comme revêtement de toiture ou comme revêtement sur un bâtiment utilisé à des fins agricoles et situé dans une zone agricole (A) ou dans une zone rurale (RU)

(1) Pour les bâtiments agricoles, le matériel permis doit être prévu pour ce type d'usage.

- 8- La grille des spécifications (annexe C) est modifiée par l'ajout de l'usage I-300, «Industrie des produits minéraux» comme usage autorisée dans les zones A-201 et A-315.
- 9- L'article 24.5.1 est modifié en ajoutant l'article suivant à la suite du point 5)
- 6) La distance entre le site d'entreposage des matériaux résultants de l'extraction doit être de:
 - au moins 10 mètres par rapport à toutes lignes de propriété
 - au moins 30 mètres de toute voie de circulation
 - au moins 500 mètres de toute habitation

PARTIE III : DISPOSITIONS FINALES

- 10- **Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.**

11- Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 09 septembre 2013
Adoption du premier projet de règlement : 09 septembre 2013
Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement et de la résolution : 25 septembre 2013
Avis public annonçant l'assemblée de consultation publique : 18 septembre 2013
Assemblée publique de consultation : 02 octobre 2013
Adoption du second projet de règlement : 02 octobre 2013
Transmission à la MRC des Maskoutains du second projet de règlement : 03 octobre 2013
Avis public annonçant la possibilité de participer à un référendum : 03 octobre 2013
Adoption du règlement : 11 novembre 2013
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains : 12 novembre 2013
Certificat délivré par la MRC des Maskoutains :
Avis public d'entrée en vigueur donné le :
Entrée en vigueur le :

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Enlèvement de bordure au 981, 1^{ère} Avenue

Considérant que la bordure de ciment face au 981, 1^{ère} Avenue est soulevée par la gelée ;

Considérant que le dessous de l'automobile du propriétaire frotte lorsqu'il entre dans sa cour ;

Résolution 389-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics à enlever la bordure et d'égaliser le tout avec de l'asphalte le tout pour un montant d'environ 250\$.

12.2 PG Solutions (contrat d'entretien et de soutien des applications de Première Ligne)

Considérant qu'en juillet 2013, PG Solutions a fait l'acquisition de Logiciels Première Ligne et s'est donné comme mission d'offrir ses mêmes services auprès de la clientèle de Logiciels Première Ligne ;

Considérant que selon l'entente avec Logiciels Première Ligne, le contrat initial d'entretien et de service représentait 18% du coût d'achat initial du logiciel soit 642.89\$;

Considérant que PG Solutions demande un montant pour 2014 de l'ordre de 1,125\$ soit une augmentation de 75% du coût initial ;

Considérant que le système acheté initialement n'est toujours pas fonctionnel tel que promis depuis deux ans ;

Considérant que cette hausse est inacceptable ;

Résolution 390-11-2013

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser les hausses prévues du contrat d'entre de 75% pour le logiciel Première Ligne.

12.3 Pose d'un drain dans le rang 9 et replantage d'arbustes

Considérant qu'il y a anomalie sur la structure du rang 9 près de chez monsieur Benoît Marquis ;

Considérant qu'il faut que le chemin soit bien drainé ;

Considérant que la pose de drain n'était pas prévu au devis de réfection de chemin ;

Considérant que ce travail permettra aussi à l'entrepreneur d'aller corriger l'affaissement des talus de la branche 55 de la rivière Runnels et de replanter les arbustes ;

Résolution 391-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Bertrand Ostiguy pour la pose d'un drain transversal selon son offre de services du 4 octobre 2013 pour la somme de 900\$, taxes en sus, et demande est faite à la firme Bertrand Ostiguy de garantir la survie des arbustes lors de la plantation des arbustes vu la saison tardive.

12.4 Entretien d'un ponceau d'entrée au 966 Grande Ligne

Considérant que le ponceau du 966 Grande Ligne est rehaussé de 7 pouces par la gelée ce qui empêche le bon égouttement de l'eau du fossé;

Considérant que la propriétaire ne veut pas défrayer les coûts relatifs aux travaux nécessaires pour bien installer le ponceau dans le fond du fossé ;

Considérant que l'article 7 du règlement 561-01 stipule que l'entretien des installations visées aux articles 4, 5 et 6 dudit règlement est sous l'entière responsabilité du propriétaire riverain ;

Résolution 392-11-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le propriétaire que selon l'article 7 du règlement 561-0, il est stipulé que l'entretien des installations visées aux articles 4, 5 et 6 dudit règlement est sous l'entière responsabilité du propriétaire riverain et qu'une copie du règlement lui soit livré.

12.5 Demande de madame Annie Laplante

Les élus prennent connaissance de la missive de madame Annie Laplante au sujet de la tenue de l'événement de l'Halloween et prennent acte du commentaire.

12.6 Demande de monsieur Vincent Bérubé Lussier

Considérant la visite au bureau municipal de monsieur Vincent Bérubé Lussier, étudiant au 5^e primaire et demeurant sur la rue Laplante ;

Considérant l'intervention de monsieur Bérubé Lussier à l'effet qu'il y a danger de traverser à l'intersection rue Hôtel de ville et Principale ;

Considérant que selon les dires de monsieur Bérubé Lussier, les automobilistes ne donnent pas la chance aux piétons de traverser en toute sécurité ;

Considérant la présence d'une côte et la grande vitesse des automobilistes ;

Résolution 394-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer monsieur Vincent Bérubé Lussier que des représentants de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, de la direction de l'école St-Pierre, du conseil d'établissement de l'école, de la Sûreté du Québec et de Nature Action sont présentement en train d'étudier le moyen de permettre aux étudiants d'aller à l'école à pied en toute sécurité.

12.7 Demande de la conciergerie : décoration de Noël

Considérant que les élus prennent connaissance de la demande de la conciergerie pour l'acquisition de décorations de Noël dûment budgété en 2013 ;

Résolution 395-11-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver le montant 300\$ pour l'acquisition de décoration de Noël selon le budget 2013.

12.8 Activités de soccer

Madame Martine Lavoie expose quelques difficultés concernant les participants de Saint-Valérien avec les participants de Saint-Dominique à savoir pourquoi il n'y a eu aucunes dérogations accordées cette année et pourquoi les gens de St-Valérien n'ont pas le droit de décider à quel endroit leurs enfants peuvent jouer au soccer dans la ligue lorsqu'il n'y a pas assez de joueurs pour compléter une équipe.

Considérant que nous n'avons aucun droit de regard sur les joueurs de Saint-Valérien-de-Milton ;

Considérant que les équipes sont déjà formé d'âge double (ex : 11-12 ans) ;

Considérant qu'il serait normal que les joueurs de Saint-Valérien puissent jouir d'une dérogation afin d'aller jouer dans d'autres municipalités lorsqu'il n'y a pas assez de joueurs pour former une équipe ;

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne reçoit aucune information provenant de la municipalité de Saint-Dominique au sujet de la formation des équipes ;

Résolution 396-11-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de demander à la coordonnatrice en loisirs de la municipalité de Saint-Dominique un compte rendu des activités de soccer et d'en informer la coordonnatrice en loisirs de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- de demander aux autorités responsables du soccer d'avoir le libre arbitre d'association de l'endroit avec qui les joueurs de Saint-Valérien veulent jouer sans nécessairement être chapeautés par la municipalité de Saint-Dominique;
- de rencontrer les autorités responsables si nécessaire.

12.9 Modification au règlement autorisant l'usage d'ébénisterie dans la zone A-304

Résolution 397-11-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Gestim inc. afin de préparer un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin d'autoriser l'usage d'une ébénisterie dans la zone A-304.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 398-11-2013

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 22H30.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'é mets ce certificat ce 11 novembre 2013.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.